



Renonciation à une succession

Par **Fricchione**, le **09/04/2008** à **13:26**

Bonjour,

Nous sommes 3 enfants. Mon père est décédé il y a 3 ans.

Le notaire nous a lu le testament 2 ans après, malgré nos multiples rappels. Il s'est montré très muet et sans conseils à nous apporter.

J'ai demandé l'inventaire des biens: l'actif est bien supérieur au passif.

Il y a une maison dans cette succession que j'aurais voulu vendre pour payer les créanciers. Mais mon frère ne se manifestait pas.

Pendant ce temps les créanciers se montraient pressés et par prudence j'ai renoncé à la succession au greffe du tribunal.

Mes frères et sœurs ont eux aussi renoncés à la succession.

J'ai appris que le bien immobilier était en vente, ce qui va permettre aux créanciers de se payer.

Ma question: Est-ce le droit de revenir sur ma renonciation, de me repositionner héritier ?

Par **Thierry Nicolaidès**, le **10/04/2008** à **10:20**

Voyez un avocat spécialisé en droit patrimonial pour débrouiller votre dossier

bonne chance

Thierry Nicolaïdès